



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'Expert indépendant, Juan Pablo Bohoslavsky, chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, établi en application de la résolution 25/16 du Conseil des droits de l'homme.

* A/69/150.



Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Résumé

Le présent rapport indique le programme de travail préliminaire pour la période 2014-2017 de l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

L'Expert indépendant souhaiterait mettre l'accent sur six domaines thématiques : a) les aspects préventifs de la politique budgétaire et de la gestion de la dette pour éviter les incidences potentiellement préjudiciables des emprunts sur les droits de l'homme; b) le droit international des droits de l'homme dans le contexte de la restructuration et de l'allègement de la dette; c) les bonnes pratiques visant à éviter les incidences préjudiciables aux droits de l'homme de la crise de la dette et des programmes d'ajustement économique; d) les droits de l'homme et l'arbitrage de la dette dans le cadre de traités d'investissement bilatéraux; e) l'octroi de prêts aux acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans des violations flagrantes des droits de l'homme et la justice transitionnelle; et f) l'impact des flux financiers illicites sur les droits de l'homme.

L'Expert indépendant tient à prendre une part active aux débats des instances internationales et renforcer ses échanges avec les États, y compris le Groupe des Vingt et le Groupe des 77, les institutions financières internationales, le Club de Paris, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires. Il entend également jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du programme de développement de l'après-2015 et les manifestations connexes. Ses visites de pays viseront à recenser les bonnes pratiques et à aider les gouvernements à réaliser les objectifs de développement (durable) convenus sur le plan international ou à appliquer en matière de dette ou d'ajustement des politiques tenant compte du droit des droits de l'homme. L'Expert indépendant donnera également des conseils et, le cas échéant, entreprendra des activités de sensibilisation en employant les méthodes de travail habituelles des procédures spéciales. Dans toutes ses activités, il continuera d'accorder une attention particulière aux incidences spécifiques des politiques appliquées aux niveaux international, national et local sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les migrants, les minorités et d'autres groupes. Il s'appliquera à élaborer ses conseils et recommandations de fond en tenant compte non seulement des obligations et des orientations découlant du droit international des droits de l'homme, mais aussi de données empiriques solides, démontrant que le fait de placer les droits de l'homme au cœur des politiques de développement et des politiques financières aboutit souvent à des résultats meilleurs et plus durables.

I. Introduction

1. Le présent rapport indique le programme de travail préliminaire pour la période 2014-2017 de l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Le 8 mai 2014, Juan Pablo Bohoslavsky a été nommé nouvel Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure par le Conseil des droits de l'homme. Il a pris ses fonctions le 2 juin 2014. Son rapport est présenté en application de la résolution 25/16, dans laquelle le Conseil l'a prié de lui faire rapport régulièrement ainsi qu'à l'Assemblée générale.

2. Le plan du rapport est le suivant : en premier lieu, il donne un bref historique du mandat, puis un aperçu des consultations officieuses menées par l'Expert indépendant, du 7 au 11 juillet 2014, à New York et à Washington. Le rapport définit ensuite six priorités thématiques que l'Expert indépendant souhaite étudier plus en détail au cours de ses trois premières années de mandat : a) les aspects préventifs de la politique de la dette et de la gestion de la dette pour éviter les incidences potentiellement préjudiciables des emprunts sur les droits de l'homme; b) le droit international des droits de l'homme dans le contexte de la restructuration et de l'allègement de la dette; c) les bonnes pratiques visant à éviter les incidences préjudiciables aux droits de l'homme de la crise de la dette et des programmes d'ajustement économique; d) les droits de l'homme et l'arbitrage de la dette dans le cadre des traités d'investissement bilatéraux; e) l'octroi de prêts aux États impliqués dans des violations flagrantes des droits de l'homme et la justice transitionnelle; et f) l'impact des flux financiers illicites sur les droits de l'homme.

3. La dernière section du rapport décrit l'approche méthodologique que le nouvel Expert indépendant suivra dans l'exécution de son mandat. Ainsi, il participera notamment aux débats internationaux sur l'allègement de la dette, le réaménagement de la dette, le financement du développement et les flux financiers illicites. Dans ce contexte, il a l'intention de prendre part aux événements importants, en particulier ceux qui sont liés à la poursuite de l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Il entend renforcer le dialogue et les échanges avec les États, les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires. Ses visites de pays seront essentielles pour recenser les bonnes pratiques, aider les gouvernements à réaliser les objectifs de développement (durable) convenus sur le plan international, tirer les enseignements des expériences nationales et locales et identifier les défis touchant aux droits de l'homme auxquels les États doivent faire face dans leurs politiques de la dette et d'ajustement structurel. L'Expert indépendant devra fournir des conseils, mener des activités de sensibilisation et d'information en employant les méthodes de travail habituelles des procédures spéciales, notamment des communications et déclarations publiques, et continuera à se pencher sur les effets particuliers des politiques de la dette et d'ajustement structurel aux niveaux international, national et local sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les migrants, les minorités et d'autres groupes. Il fondera ses conseils et recommandations de politique générale sur les obligations et orientations politiques découlant du droit international des droits de l'homme. Il entend non seulement rappeler aux États et autres parties

prenantes leurs obligations ou responsabilités en matière de droits de l'homme, mais aussi les conseiller lorsqu'il leur faut prendre des décisions difficiles dans des situations compliquées. Dans ses travaux de recherche et ses conseils, il mettra donc l'accent sur les bonnes pratiques et des données empiriques solides.

II. Historique du mandat

4. Le mandat de l'Expert indépendant a été défini en 2000, lorsque deux mandats au titre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme concernant les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure ont été fusionnés. Depuis lors, ce mandat a été révisé et il a été demandé à son titulaire de couvrir d'autres questions. Les titulaires précédents de ces mandats sont Fantu Cheru (Expert indépendant sur les politiques d'ajustement structurel, 1998-2001), Reinaldo Figueredo (Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure sur la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels, 1998-2000), Bernardus Mudho (2001-2008) et Cephias Lumina (2008-2014).

5. En juin 2012, à l'issue d'un vaste processus de consultation avec des États, experts universitaires et représentants de la société civile, le précédent titulaire du mandat, Cephias Lumina, a présenté au Conseil des droits de l'homme les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme (A/HRC/20/23, annexe), lesquels ont été approuvés par le Conseil le 5 juillet 2012 dans sa résolution 20/10. Le précédent titulaire du mandat a contribué à la clarification de nombreuses questions importantes, notamment la question des fonds vauvours et des droits de l'homme (A/HRC/14/21), le commerce international, la dette et les droits de l'homme (voir A/65/260 et Corr.1), les organismes de crédit à l'exportation et les droits de l'homme (voir A/66/271) et les effets de la dette extérieure et des politiques s'y rapportant sur les droits des femmes (voir A/67/304). Il a également présenté au Conseil un rapport intermédiaire et une étude finale sur les effets du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/22/42 et A/HRC/25/52, respectivement). Ses derniers rapports thématiques sont une étude de l'impact des initiatives internationales d'allègement de la dette sur les droits de l'homme (A/HRC/23/37) ainsi qu'un rapport mettant l'accent sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement relatif à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement (voir A/68/542).

6. Le 27 mars 2014, dans sa résolution 25/16, le Conseil des droits de l'homme a prorogé pour une période de trois ans le mandat de l'Expert indépendant. Celui-ci fait rapport chaque année au Conseil (en mars) et à l'Assemblée générale (en octobre).

7. En outre, dans sa résolution 25/9, le Conseil des droits de l'homme a prié l'Expert indépendant de continuer d'étudier dans le cadre de son mandat l'impact des flux financiers illicites sur la jouissance des droits de l'homme. Le Conseil l'a également prié de procéder à une analyse plus poussée des incidences néfastes des flux financiers illicites dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et de présenter un rapport intérimaire sur la question au Conseil en mars 2015 et une étude finale un an plus tard.

III. Consultations officielles sur le plan de travail

8. L'Expert indépendant a affiché son projet de plan de travail sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et invité les États, les institutions financières internationales, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les experts universitaires à lui faire part de leur observations. À cet égard, il voudrait remercier de leurs observations écrites l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, le Centre pour les droits économiques et sociaux, le Center for Women's Global Leadership de l'Université Rutgers, Global Financial Integrity, la Commission internationale de juristes, le Réseau européen sur la dette et le développement (Eurodad, au nom de 12 organisations de la société civile) et plusieurs experts universitaires d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et des États-Unis d'Amérique.

9. Du 8 au 11 juillet 2014, il a tenu une série de consultations officielles avec des représentants d'États, d'institutions financières internationales et de la société civile à New York et à Washington. En outre, le 7 juillet 2014, il a participé à une réunion d'un groupe d'experts organisée à New York par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La réunion s'est tenue dans le cadre de l'initiative de la CNUCED visant à élaborer et proposer à la communauté internationale un mécanisme concret de règlement de la dette.

10. Il a eu comme interlocuteurs à New York et à Washington, des représentants de plusieurs États et des fonctionnaires de l'Union européenne, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement. Il s'est également entretenu avec le Coordonnateur de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, qui est une initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Directeur exécutif de l'Institut de finances internationales, le Président de Global Financial Integrity, un membre du Conseil consultatif du Programme entreprises et société de l'Institut Aspen et des représentants du Center for Economic and Social Rights, du Center of Concern et du Réseau Jubilé États-Unis. L'Expert indépendant a eu un échange de vues très fructueux sur son programme de travail avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Il tient à remercier sincèrement tous ses interlocuteurs d'avoir pris le temps de s'entretenir avec lui et d'exprimer des avis sur son projet de plan de travail. Ces observations ne sont pas toutes reflétées dans le présent rapport, mais un grand nombre d'entre elles lui seront très utiles dans l'examen des questions thématiques énoncées ci-après de manière plus détaillée.

IV. Priorités thématiques pour la période 2014-2017

11. Les six thèmes de fond sont traités séparément dans le présent document, mais il convient de souligner que le titulaire du mandat mettra en lumière les liens qui existent entre eux. Comme les parties prenantes n'ont peut-être pas toutes pu trouver le temps de lui communiquer leurs observations au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis sa prise de fonctions, l'Expert indépendant reste ouvert à tous commentaires et suggestions supplémentaires. Le plan de travail décrit plus loin pourra donc encore être modifié. En outre, il convient de maintenir une certaine marge de manœuvre pour l'exécution de ce plan de travail afin de permettre au titulaire du mandat de réagir de manière appropriée aux faits nouveaux qui

pourraient nécessiter son attention. Enfin, la pleine exécution du programme de travail pourra dépendre de l'appui que le titulaire du mandat pourra recevoir en sus des crédits de base inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

A. Aspects préventifs des politiques budgétaires et de la dette

12. Le discours sur les droits de l'homme et la dette souveraine peut, dans le contexte des crises de la dette, comporter des aspects préventifs qui sont restés largement inexplorés par les milieux universitaires, la société civile, les gouvernements et la communauté internationale. Les politiques suivies en matière de dette et les stratégies de gestion de la dette conçues et mises en œuvre par les gouvernements et surveillées par les institutions financières internationales tiennent rarement compte des incidences sur les droits de l'homme des dettes accumulées. L'idée est de ne pas attendre qu'une crise de la dette éclate avec les incidences néfastes qu'elle peut avoir sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, mais de faire prendre davantage conscience du fait que ces incidences peuvent souvent être évitées en améliorant les politiques budgétaires et la gestion de la dette¹. Contribuer à l'amélioration de cette dimension préventive du droit relatif aux droits de l'homme en matière de financement souverain constitue un objectif en soi. La jouissance des droits de l'homme requiert parfois des ressources, mais les normes internationales des droits de l'homme devraient faciliter l'adoption de politiques budgétaires et de stratégies de gestion responsables, efficaces et durables. Cela englobe l'étude des instruments de financement souverain contemporains les plus importants, tels que les opérations sur obligations et dérivés.

B. Les droits de l'homme dans le contexte de la restructuration et de l'allégement de la dette

13. Le droit international applicable à la restructuration de la dette souveraine en est encore au stade des balbutiements. Certains principes et règles internationaux se font jour et sont en cours de consolidation. Comme l'insolvabilité d'États souverains a de toute évidence des incidences sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations et leur droit au développement, il faut que le droit international des droits de l'homme soit pris en compte lors de la définition et de l'identification des règles régissant la restructuration de la dette. Les accords de maintien du statu quo, le rang de la dette, la répartition des pertes financières entre débiteurs et créanciers et entre créanciers, la légitimité des processus de prise de décisions, les droits des créanciers récalcitrants et les aspects procéduraux et techniques des différends impliquant des fonds rapaces sont autant d'exemples concrets des difficultés et défis que représente toute restructuration de la dette, laquelle doit aussi tenir compte des règles relatives au droit international des droits de l'homme. La recherche dans ce domaine sera encouragée et l'Expert indépendant

¹ Voir également à cet égard le rapport récent sur les politiques budgétaires et fiscales et les droits de l'homme de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (A/HRC/26/28).

entreprendra, le cas échéant, des activités de sensibilisation en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de restructuration et d'allègement de la dette.

C. Les bonnes pratiques pour faire face à la crise de la dette

14. Le titulaire du mandat continuera de surveiller la manière dont le fardeau de la dette et les programmes d'ajustement affectent l'exercice effectif des droits de l'homme. Cette surveillance sera complétée par la recherche d'outils plus perfectionnés prenant en compte le droit des droits de l'homme pour donner aux gouvernements et à ceux qui sont frappés de plein fouet par ces programmes des moyens plus efficaces de prévenir les effets préjudiciables aux droits de l'homme qui peuvent résulter de telles mesures, et, le cas échéant, les indemniser. Ces outils peuvent fonctionner tant au niveau national qu'au niveau international. Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire de recenser les pratiques optimales pour la prise de décisions dans les situations où on ne peut, par nécessité, éviter des mesures régressives. Quels sont ceux qui sont affectés par les réformes des politiques suivies, dans quelle mesure et pendant combien de temps? Comment peut-on appliquer les politiques d'ajustement de façon à garantir le respect des droits de l'homme, notamment ceux des groupes vulnérables ou marginalisés (y compris, sans y être limités, les femmes et les enfants) et à assurer que pour l'essentiel les droits économiques, sociaux et culturels demeurent garantis? Ce sont là autant de questions délicates auxquelles les gouvernements ont tenté, avec plus ou moins de succès, d'apporter des réponses sous l'angle des droits de l'homme. On peut tirer des enseignements de ces expériences.

15. L'identification des droits applicables et des voies de recours appropriées dans le contexte de la dette permettra de veiller à ce que les réclamations des groupes qui subissent les effets préjudiciables puissent être examinées en même temps que celles des créanciers et autres parties prenantes lors de l'élaboration de tout programme d'ajustement ou de restructuration de la dette.

D. Les différends relatifs à la dette et les traités d'investissement bilatéraux

16. On a de plus en plus recours à l'arbitrage international en matière d'investissement pour régler les différends entre États souverains débiteurs et leurs créanciers en dépit des lacunes juridiques et des incohérences du droit régissant l'investissement étranger et des faiblesses institutionnelles du système d'arbitrage international. Néanmoins, étant donné que son application à des différends relatifs à la dette est, en définitive, un choix politique des parties à ces traités et vu la manière dont les affaires sont effectivement traitées, il serait utile d'examiner si le droit international des droits de l'homme a ou devrait avoir un rôle dans ce domaine lorsqu'il s'agit de différends concernant la dette souveraine, tout en suivant l'évolution des affaires d'arbitrage². Il faut parvenir à un équilibre relatif entre les droits de propriété des créanciers, les responsabilités des États et les droits

² Dans ce contexte, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a présenté en 2011 au Conseil des droits de l'homme des principes directeurs applicables aux études de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme (A/HRC/19/59/Add.5).

fondamentaux des populations des États débiteurs dans toute enceinte où se discutent les différends relatifs à la dette, tout en traitant de manière appropriée les problèmes d'action collective qu'entraîne le surendettement.

E. L'octroi de prêts aux acteurs étatiques et non étatiques qui se livrent à des violations flagrantes des droits de l'homme

17. L'importance fondamentale des travaux relatifs à la dette souveraine et aux droits de l'homme effectués en 1978 par Antonio Cassese pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/412 (vol. I à IV) et Corr.1) est reconnue, mais l'Expert indépendant estime nécessaire de poursuivre les études pour mieux comprendre si, et de quelle manière, on peut prévenir et réduire au minimum le risque qu'une aide financière privée ou publique soit fournie à des gouvernements et des acteurs non étatiques qui commettent de graves violations des droits de l'homme. Il pourrait s'agir d'effectuer des études quantitatives et qualitatives sur le lien entre la dette et les violations des droits de l'homme ainsi que des études au niveau des pays et de formuler des recommandations sur l'utilisation d'instruments financiers pour prévenir, réduire au minimum ou faire cesser les violations flagrantes des droits de l'homme, ainsi que sur l'accès à la justice à cet égard.

18. La transition vers la paix pose un défi majeur sur les plans politique, juridique, économique et institutionnel pour ce qui est de tenir les acteurs étatiques et non étatiques responsables pour le rôle qu'ils ont joué dans les périodes de conflit. Lorsque des prêteurs et d'autres acteurs économiques peuvent avoir contribué financièrement au succès de gouvernements qui commettent des violations flagrantes des droits de l'homme, des mécanismes de justice transitionnelle peuvent être adoptés ou adaptés pour inclure ces acteurs financiers dans la recherche de la vérité et de la justice, l'entretien de la mémoire et l'obtention de réparations et de garanties de non-répétition. En outre, étant donné que des arguments seront inévitablement avancés pour faire table rase à l'issue de conflits internes, il est utile de suivre et de recenser les meilleures pratiques ou les pratiques qui se font jour à cet égard. L'un des défis du présent mandat est d'alimenter le débat conceptuel et de fournir des conseils aux pays dans les périodes de transition.

19. Comme une meilleure compréhension des liens qui existent entre les violations flagrantes des droits de l'homme et le financement souverain est liée non seulement à l'exercice du droit à la vérité, mais aussi à la prévention des abus, les échanges intellectuels avec les institutions financières internationales, les prêteurs privés, les organismes des Nations Unies et les acteurs de la société civile qui s'occupent de ces questions seront encouragés.

F. Incidences des flux financiers illicites sur l'exercice des droits de l'homme

20. Dans sa résolution 25/9, le Conseil des droits de l'homme a prié l'Expert indépendant d'entreprendre une étude supplémentaire sur les effets des flux financiers illicites dans le contexte du programme de développement de

l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015. Cette demande fait suite à une demande antérieure du Conseil au précédent titulaire du mandat visant à ce qu'il lui présente une étude approfondie des effets du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur l'exercice des droits de l'homme (voir les résolutions 19/38 et 22/12 et les documents A/HRC/22/42 et Corr.1 et A/HRC/25/52).

21. Pour exécuter une telle étude, il faut que les flux financiers illicites soient mieux définis et que l'on en examine le volume, les origines et les destinations. En outre, comme il faudra aborder le problème de manière systématique, il ne suffit pas de se pencher uniquement sur les réussites au cas par cas. Il importe de chercher à recenser de manière systématique les effets sur les droits de l'homme du non-rapatriement des fonds illicites, lequel réduit les ressources et les capacités dont disposent les pays en développement pour assurer le plein exercice des droits civils, politiques, économiques et sociaux des citoyens et alimente la pauvreté et les inégalités dans le monde. Il faut aussi se pencher sur les causes et les racines structurelles qui facilitent et favorisent les flux financiers illicites dans les pays d'origine et les pays de destination. D'une manière générale, il semble qu'une plus grande transparence des marchés financiers, y compris une meilleure information et un meilleur accès à l'information, soit nécessaire pour mettre au point des instruments efficaces et perfectionnés pour prévenir les flux financiers illicites et leurs retombées préjudiciables aux droits de l'homme. L'Expert indépendant mènera des travaux d'analyse et formulera des conseils à ce sujet.

22. Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que le développement du droit international des droits de l'homme (y compris sur la question des obligations extraterritoriales) applicable aux sociétés transnationales, seront très pertinents pour les efforts visant à réduire les flux financiers illicites. La collaboration avec les organisations et entités nationales et internationales s'occupant de ces questions, notamment le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, sera une priorité.

23. Pour les pays en transition, le rapatriement des avoirs volés constitue un défi encore plus grand. La correction des cas de corruption, détournement de fonds et népotisme peut revêtir une importance cruciale pour la réalisation des grands objectifs de la justice transitionnelle.

V. Méthodes de travail

A. Participation dans les instances internationales et dans le programme de développement pour l'après-2015

24. L'Expert indépendant a hâte de prendre part aux débats de diverses instances internationales pour souligner l'importance du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne l'allègement ou la restructuration de la dette, les politiques d'ajustement et la lutte contre les flux financiers illicites. Il entend notamment contribuer aux débats des institutions de Bretton-Woods, des banques nationales et régionales de développement (y compris la Société andine de développement en Amérique latine), d'États et de groupes d'États, tels que le Groupe des Vingt, le Groupe des Vingt-Quatre, le Groupe des 77, le groupe composé du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (y compris la nouvelle banque de développement dont la création a été

récemment décidée³), le Club de Paris, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, les organismes des Nations unies, les autorités nationales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires.

25. L'établissement d'un dialogue véritable avec les autres parties prenantes permettra d'améliorer mutuellement les outils intellectuels et politiques dont chacune peut tirer parti pour traiter les questions relatives à la dette. Outre le droit des droits de l'homme, d'autres éléments du droit international public général peuvent, de par leur universalité, contribuer à promouvoir et établir un consensus mondial sur ces questions.

26. Dans ses résolutions 25/9 et 25/16, le Conseil des droits de l'homme, a prié l'Expert indépendant d'accorder une attention particulière aux objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies et à son cadre de développement pour l'après-2015. Il est donc essentiel qu'il joue un rôle actif dans le débat international relatif au programme de développement de l'après-2015. L'Expert indépendant s'efforcera par conséquent d'ajouter sa voix aux débats sur ce programme et sa mise en œuvre, en mettant l'accent sur les incidences de la dette souveraine sur les droits sociaux, économiques et culturels et l'impact des flux financiers illicites sur le développement des pays. Il attend également avec intérêt de participer à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

B. Renforcement du dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé

27. Conformément à la résolution 25/16 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a invité instamment les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations non-gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec l'Expert indépendant dans l'exécution de son mandat, toutes les parties prenantes concernées seront invitées à participer à ses travaux. La collaboration et les consultations avec les acteurs du secteur civil continuera d'être une priorité. Étant donné la composition actuelle de la dette souveraine mondiale, il est particulièrement souhaitable que le secteur privé participe aux travaux du titulaire du mandat. Ce dernier s'efforcera de contribuer au renforcement des bonnes pratiques en matière de prêts responsables du secteur financier privé sur la base des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/17/31, annexe) et des Principes relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme (A/HRC/20/23, annexe). Étant donné le nombre de créanciers qui, d'une part, acceptent effectivement les propositions de restructuration de la dette et, d'autre part, appliquent les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité, on estime que les prêteurs sont en grande partie conscients des limites politiques, sinon juridiques, que le droit international impose s'agissant des propositions visant à résoudre les questions de dette.

³ Voir Déclaration et Plan d'action de Fortaleza et l'Accord relatif à la nouvelle banque de développement, adoptés lors du sixième sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud, tenu du 14 au 16 juillet 2014. Textes disponibles à l'adresse : <http://brics6.itamaraty.gov.br>.

28. Contribuer, par le truchement d'un débat pluraliste, à dégager une image plus claire de la manière dont le financement souverain affecte les droits de l'homme peut offrir aux prêteurs un ensemble plus convaincant, sophistiqué et complet de données. Celles-ci peuvent être incorporées dans leur raisonnement et leurs décisions financières. Ils peuvent ensuite satisfaire aux normes des droits de l'homme sans s'exposer à des risques juridiques majeurs tout en améliorant les conditions politiques, économiques et sociales nécessaires pour une croissance soutenue et de bonnes entreprises. Le recensement, en matière de droits de l'homme, de pratiques responsables pouvant contribuer à la stabilité des transactions ainsi qu'à l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité, serait également utile.

C. Visites de pays

29. Les visites de pays et les échanges avec des fonctionnaires gouvernementaux au niveau national et local, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile peuvent être un moyen d'aider les gouvernements à réaliser leurs objectifs de développement, appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme, recueillir des informations pour mieux comprendre en détail l'interaction entre finance et droits de l'homme dans chaque pays, généraliser les enseignements en vue de propositions futures, remédier aux abus dans l'intérêt général et établir les fondements d'une société civile effective. Ils offrent aussi l'occasion de recenser les bonnes pratiques et d'en apprendre davantage sur la manière dont les États ont relevé certains défis particuliers en matière de droits de l'homme en rapport avec le mandat.

D. Large diffusion de renseignements et de conseils et sensibilisation

30. Outre la collecte de renseignements et le travail conceptuel à effectuer, l'Expert indépendant s'efforcera de trouver des moyens efficaces de diffuser l'information sur les travaux et les idées liés à son mandat et d'en encourager la discussion. À cet effet, il utilisera notamment son site Web, rédigera des documents de travail, présentera des rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et se servira des plateformes d'autres organismes.

31. L'Expert indépendant pourra donner des conseils couvrant des cas ou des négociations spécifiques ou présenter des avis généraux ou spécifiques sur la gestion, l'allègement ou la restructuration de la dette ou bien la mise en œuvre des politiques d'ajustement vus sous l'angle des droits de l'homme. Le cas échéant, ou sur demande, il pourra formuler des observations sur des projets de lois ou de réglementations ou exprimer ses préoccupations par les autres méthodes de travail établies utilisées par les procédures spéciales, telles que les communications ou déclarations publiques.

E. Préoccupations concernant certains groupes

32. L'Expert indépendant continuera de se pencher sur les répercussions des politiques en matière de dette et d'ajustement sur les gens qui vivent dans la

pauvreté, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les migrants, les minorités et d'autres. Il analysera de quelles manières différentes la dette extérieure et les réformes politiques la concernant affectent les membres de la société, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés, et continuera d'intégrer la notion d'égalité des sexes dans ses travaux (voir rapport du précédent Expert indépendant sous la cote A/67/304).

F. Nécessité de disposer de données empiriques, recherche juridique et considérations locales et nationales

33. Afin de rendre les normes internationales des droits de l'homme plus convaincantes, efficaces et applicables, l'Expert indépendant portera une attention particulière aux données empiriques et à la causalité dans le but d'identifier les effets préjudiciables aux droits de l'homme des différents contextes financiers. Étant donné la vaste palette de droits de l'homme affectés de manière positive ou négative par la dette et la complexité des liens entre dette et droits de l'homme, l'étude de chaque sujet indiqué dans le plan de travail comportera une réflexion sur les principes et normes spécifiques des droits de l'homme qu'impliquent ces liens, une attention particulière étant portée aux Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme (A/HRC/20/23, annexe).

34. Le droit des droits de l'homme tend à aborder la question des violations des droits de l'homme au niveau local, car il est axé sur les acteurs; le respect des obligations en matière de droits de l'homme est une question de répartition des responsabilités. L'Expert indépendant intégrera et complétera cette perspective de causalité au niveau local par une approche plus générale, en effectuant des études globales interdisciplinaires prenant en compte le contexte général et les forces qui façonnent la dette souveraine et les droits de l'homme. Sans de telles analyses, les comportements financiers qui ont des effets préjudiciables graves sur les populations passeraient inévitablement, et malheureusement, inaperçus dans les débats sur le droit des droits de l'homme.

G. Collaboration avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

35. Dans l'exercice de son mandat, l'Expert indépendant collaborera avec tous les mécanismes pertinents relatifs aux droits de l'homme aux niveaux international, régional et national, y compris les procédures spéciales établies par le Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels, tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et les institutions nationales relatives aux droits de l'homme.

36. Le travail de l'Expert indépendant est d'une grande pertinence pour ce qui est du thème prioritaire du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qu'est l'intégration des droits de l'homme dans le développement et la sphère

économique⁴. Dans ses activités, l'Expert indépendant s'efforcera de contribuer à l'intégration des normes et principes internationaux des droits de l'homme dans les politiques de financement et d'investissement, notamment en recherchant les possibilités de coopération avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement, les institutions et organismes pertinents des Nations unies et d'autres acteurs concernés. Dans le cadre de ses travaux, il prônera la mobilisation du maximum de ressources disponibles pour promouvoir la concrétisation progressive de tous les droits de l'homme, y compris en ayant recours à des formes novatrices de financement au service du développement et en favorisant une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de politique budgétaire et d'aide au développement.

VI. Conclusions

37. **Le plan de travail de l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et les droits de l'homme mettra l'accent sur plusieurs questions qui, malgré leur grande importance, n'ont reçu qu'une attention internationale limitée sous l'angle des droits de l'homme. Ces questions comprennent les mesures préventives visant à éviter une crise de la dette et les effets préjudiciables aux droits de l'homme qui y sont associés, les bonnes pratiques en matière de crise de la dette pour éviter les mesures régressives touchant à la réalisation des droits économiques et sociaux, le rôle des droits de l'homme dans la restructuration de la dette, les différends relatifs à la dette dans le contexte des traités d'investissement bilatéraux, les prêts aux acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans des violations flagrantes des droits de l'homme et les incidences des flux financiers illicites sur l'exercice des droits de l'homme.**

38. **L'Expert indépendant s'efforcera de promouvoir la responsabilisation et le suivi en matière de droits de l'homme, y compris par des principes directeurs relatifs à l'évaluation des incidences sur les droits de l'homme dans le but de protéger et d'offrir des recours contre tout effet préjudiciable aux droits de l'homme des politiques suivies en matière de finance et d'investissement et de promouvoir et soutenir la participation des détenteurs de droits à la conception et au suivi des politiques publiques, budgets et projets de développement, et notamment des mesures d'austérité.**

39. **Une partie de ses activités d'intégration des droits de l'homme visera à aider à l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes pertinents des Nations Unies dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 actuellement en cours de discussion.**

40. **L'Expert indépendant est convaincu que mettre les droits de l'homme au cœur des politiques de développement et des politiques financières n'est pas seulement la chose à faire d'un point de vue normatif, mais aussi que cela conduira à des résultats bien meilleurs et plus mesurables en matière de développement économique, social et humain.**

⁴ Voir le Plan de gestion du Haut-Commissariat pour la période 2014-2017, pages 62 à 71. Disponibles à l'adresse www2.ohchr.org/english/ohchrreport2014_2017/omp_web_version/index.html#/home.